

DESGACHES Bernard
109 rue Victor HUGO
42700 FIRMINY
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de LYON

Rapports du commissaire aux comptes

- Rapport sur les comptes annuels
- Rapport sur les conventions réglementées

**Association Agence Locale de l'Energie et du Climat
Du Département de la Loire (ALEC42)**

**9 Rue Emile COMBES
42000 SAINT ETIENNE**

Exercice clos le 31/12/2025

**Association Agence Locale de l'Energie et du Climat
Du Département de la Loire (ALEC42)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2025**

Aux Adhérents

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ALEC 42 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la partie « Règles et méthodes comptables – Principes et conventions générales » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A FIRMINY
Le 26/06/2026

B. DESGACHES
Commissaires aux comptes



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	34 582	31 963	2 619	2 574	45	1.76
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	384 956	253 693	131 263	47 726	83 538	175.04
ACTIF CIRCULANT	En cours, avances et acomptes	8 226		8 226		8 226	
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	15		15	15		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	2 506		2 506	2 506		
	Total II	430 285	285 656	144 629	52 820	91 809	173.81
	Stocks et en cours						
Comptes de Régularisation	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	343 178		343 178	454 234	111 057	24.45
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances						
	Charges constatées d'avance (2)	19 700		19 700	15 736	3 964	25.19
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	1 383 791		1 383 791	1 200 062	183 728	15.31
	Total III	1 746 668		1 746 668	1 670 033	76 635	4.59
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 176 953	285 656	1 891 297	1 722 853	168 444	9.78

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves pour projet de l'entité						
	Autres	786 028		783 859		2 169	0.28
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	44 448		2 169		42 279	NS
	Situation nette (sous total)	830 476		786 028		44 448	5.65
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement	3 297		5 374		2 076	38.64
	Provisions réglementées						
	Total I	833 773		791 401		42 372	5.35
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables						
	Avances conditionnées						
	Droits du concédant						
	Total II						
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés	493 373		489 123		4 250	0.87
	Total III	493 373		489 123		4 250	0.87
PROVISIONS	Provisions pour risques	75 312		102 959		27 647	26.85
	Provisions pour charges						
	Total IV	75 312		102 959		27 647	26.85
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	101 346		20 887		80 458	385.20
	Emprunts et dettes financières diverses (2)						
	Instruments financiers à terme						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	105 195		64 654		40 541	62.71
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	272 763		244 293		28 470	11.65
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	9 536		9 536			
	Produits constatés d'avance						
	Total V	488 839		339 370		149 469	44.04
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 891 297		1 722 853		168 444	9.78

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

488 839 339 370

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens	133 649		133 039		610	0.46
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service	24 333		87 345		63 012	72.14
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	1 732 378		1 347 110		385 267	28.60
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	36 389		6 846		29 543	431.54
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	10 000				10 000	
Utilisations des fonds dédiés			183 453		183 453	100.00
Autres produits	79		1 514		1 435	94.81
Total I	1 936 828		1 759 308		177 520	10.09
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	407 101		355 004		52 097	14.68
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	89 089		76 285		12 804	16.78
Salaires et traitements	970 468		884 398		86 069	9.73
Cotisations sociales	382 007		348 381		33 625	9.65
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	36 023		23 129		12 894	55.75
Dotations aux provisions	8 742		75 196		66 454	88.37
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						
Reports en fonds dédiés	4 250				4 250	
Autres charges			0		0	100.00
Total II	1 897 680		1 762 394		135 286	7.68
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	39 148		3 086		42 235	NS

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

B. DESGACHES
Commissaire
aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés		7 627		4 222	3 404	80.62
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III		7 627		4 222	3 404	80.62
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées		2 327		994	1 333	134.16
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV		2 327		994	1 333	134.16
2. Résultat financier (III-IV)		5 300		3 229	2 071	64.14
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		44 448		143	44 306	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				2 076	2 076	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				50	50	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				2 026	2 026	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)		1 944 455		1 765 606	178 848	10.13
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		1 900 006		1 763 438	136 569	7.74
5. EXCEDENT OU DEFICIT		44 448		2 169	42 279	NS



ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

	page
Principes et conventions générales	13
Permanence ou changement de méthodes	14
Informations générales complémentaires	14

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	15
Etat des amortissements	15
Tableau de variation des fonds propres	16
Tableau de variation des fonds dédiés	17
Etat des provisions	18
Etat des échéances des créances et des dettes	18
Autres immobilisations incorporelles	18
Evaluation des immobilisations corporelles	18
Evaluation des amortissements	19
Evaluation des créances et des dettes	19
Produits à recevoir	19
Charges à payer	19
Charges et produits constatés d'avance	19

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des subventions	20
Valorisation des contributions volontaires	20



NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 891 297.35 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 1 936 827.91 Euros et dégageant un excédent de 44 448.16 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Ce changement de réglementation peut se traduire par des reclassements au sein des produits d'exploitation et des charges d'exploitation.

Pour l'association ALEC42, ce changement de réglementation n'a pas eu d'incidences significatives sur la présentation des comptes.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Conformément à l'article 431-2 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'annexe, dans cette première partie, présente une description :

- de l'objet de l'entité :

L'association a pour but de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, et en complémentarité avec eux, des opérations visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, au développement des énergies renouvelables dans un souci de développement et d'aménagement durable afin de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et la réduction des coûts financiers liés aux consommations énergétiques, notamment dans les domaines de l'habitat et des transports.

- de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales :

L'association accompagne les acteurs et les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre des politiques et des programmes d'actions. L'association agit tant pour ses membres que pour des tiers.

L'association intervient en priorité sur le territoire du département de la Loire.

L'association coopère avec les autres Agences de l'Energie françaises, et divers réseaux ayant les mêmes objectifs.

L'association mène des actions de formation et d'information pour l'ensemble de ses partenaires.

- des moyens mis en œuvre :

L'association constitue un lieu d'échange entre tous les acteurs de l'énergie : producteurs, distributeurs, autorités concédantes, bailleurs et consommateurs.

L'association coopère avec les autres Agences de l'Energie françaises, et divers réseaux ayant les mêmes objectifs.

L'association mène des actions de formation et d'information pour l'ensemble de ses partenaires.

L'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

Les opérations réalisées par l'association ALEC 42 sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 261,7-1°-b du Code Général des Impôts.

En conséquence, en qualité de non-assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, l'association n'a pas la possibilité de déduire la taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé un bien ou un service qu'elle a acquis.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	33 118		1 464
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 720		
Installations générales agencements aménagements divers	5 654		
Matériel de transport	110 345		98 456
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	177 807		19 685
TOTAL	295 526		118 142
Autres titres immobilisés	15		
Prêts, autres immobilisations financières	2 506		
TOTAL	2 521		
TOTAL GENERAL	331 164		119 606

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			34 582	34 582
TOTAL				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			1 720	1 720
Installations générales agencements aménagements divers			5 654	5 654
Matériel de transport		28 711	180 091	180 091
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			197 492	197 492
TOTAL		28 711	384 956	384 956
Autres titres immobilisés			15	15
Prêts, autres immobilisations financières			2 506	2 506
TOTAL			2 521	2 521
TOTAL GENERAL		28 711	422 059	422 059

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	30 544	1 419		31 963
TOTAL				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 720			1 720
Installations générales agencements aménagements divers	5 654			5 654
Matériel de transport	83 847	21 875	28 711	77 012
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	157 085	12 729		169 813
TOTAL	248 306	34 604	28 711	254 199
TOTAL GENERAL	278 850	36 023	28 711	286 162



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	1 419				
Matériel de transport	21 875				
Matériel de bureau informatique mobilier	12 729				
TOTAL	34 604				
TOTAL GENERAL	36 023				

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	783 859		2 169		786 028
Excédent ou déficit de l'exercice	2 169		44 448	2 169	44 448
Situation nette	786 028		48 786	4 338	830 476
Subventions d'investissement	5 374			2 077	3 297
TOTAL I	791 401		46 617	4 246	833 773



ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Subventions d'exploitation	489 124	4 250				493 374	
PLRE	230 289					230 289	
CD42 AMI SPPEH SARE 2021	258 835					258 835	
CD42 DUEL 2025		4 250				4 250	
TOTAL	489 124	4 250				493 374	

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	102 959	8 742	36 389		75 312
TOTAL	102 959	8 742	36 389		75 312
TOTAL GENERAL	102 959	8 742	36 389		75 312
Dont dotations et reprises d'exploitation		12 992	36 389		

Autres provisions pour risques et charges :

provision pour indemnité de départ en retraite calculée avec les paramètres suivants:

- Départ à l'initiative du salarié à l'âge de 64 ans,
- Taux d'actualisation annuel utilisé : 3.96%
- Faible taux de rotation du personnel.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 506	2 506	
Autres créances clients	343 178	343 178	
Charges constatées d'avance	19 700	19 700	
TOTAL	365 384	365 384	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	183	183		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	101 163	28 011	73 152	
Fournisseurs et comptes rattachés	105 195	105 195		
Personnel et comptes rattachés	102 830	102 830		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	130 063	130 063		
Autres impôts taxes et assimilés	39 870	39 870		
Autres dettes	9 536	9 536		
TOTAL	488 839	415 687	73 152	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	99 779			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	19 504			

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Logiciels	33 118	33.33

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements, aménagements	Linéaire	5 ans
Matériels	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	334 997
Disponibilités	6 230
Total	341 226

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	183
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 539
Dettes fiscales et sociales	154 022
Autres dettes	9 536
Total	189 281

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	19 700
Total	19 700



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
SECTEUR UNIQUE	1 732 378
Total	1 732 378

Répartition par secteur géographique	Montant
SECTEUR UNIQUE	1 732 378
Total	1 732 378

Valorisation des contributions volontaires

Contributions volontaires en nature :

l'association n'a pas pu recenser les heures pour 2025.



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Association ALEC 42 - Exercice clos le 31/12/2025

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà éprouvées par l'organe compétent.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A FIRMINY

Le 26/06/2026

B. DESGACHES

Commissaires aux comptes

